

D 2023-047

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois le 2 mai, à 20 h 00, se sont réunis en mairie, les membres du conseil municipal de la **Commune d'AILLON LE JEUNE**,

Sous la présidence de Serge TICHKIEWITCH, Maire

Dûment convoqués le 28 avril 2023.

Présents : Jérôme GINOLLIN, Pascal GINOLLIN, Amandine PAGET, Mathieu SCIASCIA, Céline ROCH EUVRARD, Serge TICHKIEWITCH.

Absent excusé : Marc FLEURY donne pouvoir à Pascal GINOLLIN, Odile CHALAMEL donne pouvoir à Mathieu SCIASCIA

Absent : Pierre-Damien GALENE

Secrétaire de séance : Amandine PAGET

Assistent à la réunion : Christophe MAREC

Nombre de membres en exercice : 9
Nombre de membres présents : 6
Nombre de suffrage exprimés : 8
Votes pour : 8
Votes contre : 0
Blancs : 0
Abstentions : 0

Objet: 1. Limitation du terrain Immeuble Le Margériaz

Lors du dépôt de permis de construire de l'immeuble Le Colombier N°2, un ensemble de 23 places de parking était dessinés le long du chemin départemental 32b et environ 80 places posées sur la partie basse du terrain.

L'immeuble a changé de nom pour devenir le Margériaz.

En 2007, lors de la liquidation de la société civile immobilière, la parcelle AC 35 a été vendu pour l'€ symbolique à la commune d'Aillon le Jeune.

Le 27 avril 2023, un bornage a été demandé par le Syndicat de Copropriétaires de l'Immeuble Le Margériaz, et ce bornage fait découvrir que la limite de propriété se trouve sur les emplacements du parking actuel à environ 1 m de la bordure de ce parking.

Le parking est actuellement considéré comme le parking de l'immeuble et est entretenu par la copropriété.

Afin de régulariser la situation et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de considérer l'emprise de la section routière comme étant l'emprise de la route actuelle ;
- Décide de considérer le parking actuel comme étant une section considérée comme accotement à la section routière ;
- Propose de créer une nouvelle section cadastrale entre la bordure du parking et la limite actuelle du cadastre le long du parking, cette section étant également considérée comme accotement ;
- Demande au Syndicat de Copropriétaires de l'Immeuble Le Margériaz l'échange sans frais de la parcelle AC35 et de cette nouvelle parcelle ;
- Propose d'établir une servitude d'usage et d'entretien au profit du Syndicat de Copropriétaires de l'Immeuble Le Margériaz de la nouvelle section d'accotement.
- Les frais induits seront à la charge de la copropriété ;
- Donne le pouvoir au Maire pour établir les actes et conventions correspondantes.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme.

Le Maire,
Serge TICHKIEWITCH



